

Année scolaire 2026 – 2027

ORGANISATION DES 108 HEURES

Les textes de référence :

[Décret du 29 mars 2017](#) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

[Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013](#) sur l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

[Le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017](#)

relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré, publié au JORF du 31 mars 2017, qui actualise la répartition des 108 heures annuelles.

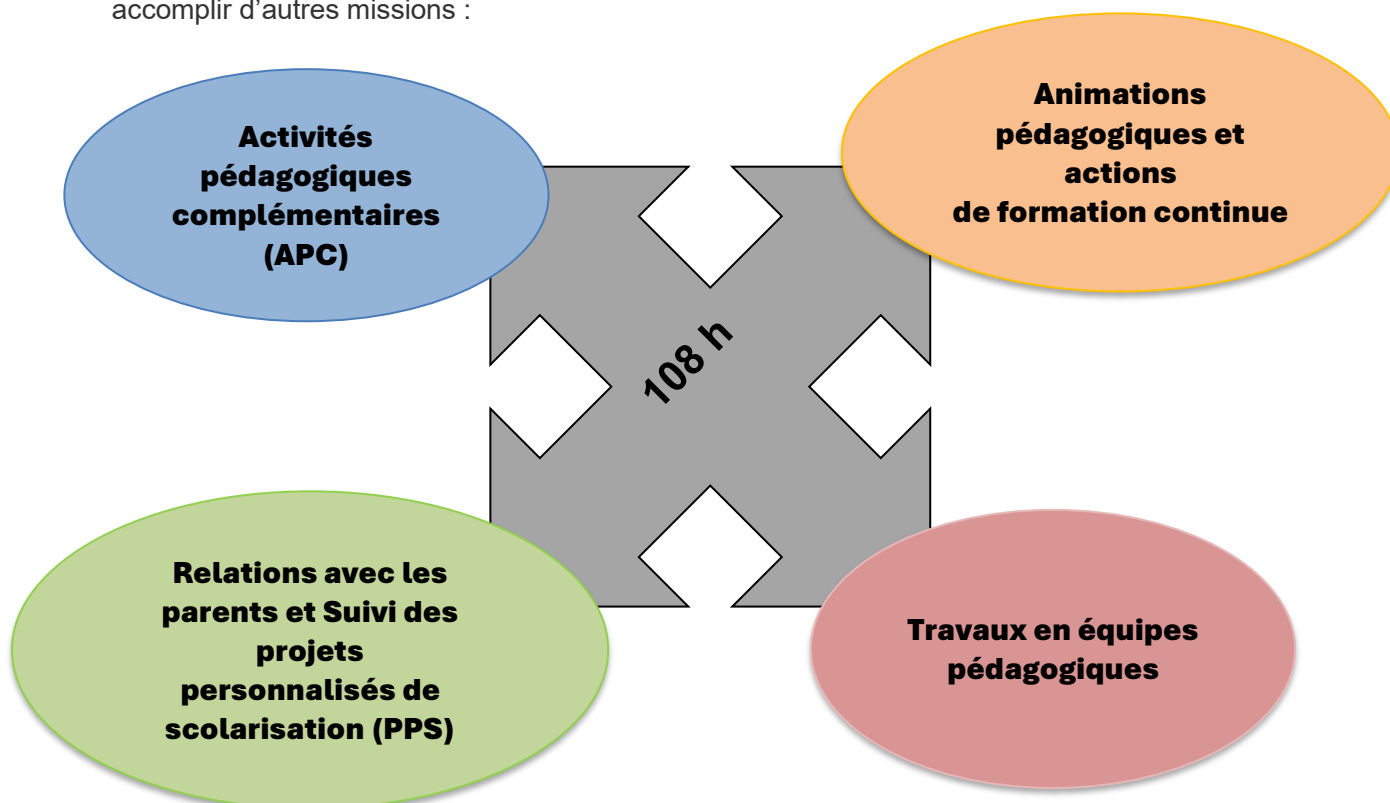
NOM & Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Les enseignants du premier degré doivent assurer 24h hebdomadaire. En tant que Professeur dans l'Enseignement Catholique, ils peuvent effectuer l'heure hors contrat destinée à faire vivre le caractère propre de l'établissement : à minima, il s'agit de respecter et faire vivre le projet éducatif spécifique qui inclut une dimension pastorale, ou bien encore participer à la catéchèse ou la culture chrétienne dans l'établissement.

A cela s'ajoutent 108 heures annuelles (soit 3 heures par semaine en moyenne) pour accomplir d'autres missions :



Objet de travail	Horaire	Ce qui est envisageable sur les 108 h	Ce qui ne relève pas des 108 h
Activités pédagogiques complémentaires (APC)	36 h	Les 36 h doivent se faire devant élèves.	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation des APC, qui est assimilée à la préparation de classe. - L'élaboration et la relecture du projet d'APC qui relève du travail en équipe.
Travail en équipe	48 h	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion, échanges, élaboration et relecture de projets en équipe complète. - Elaboration du plan de formation en équipe. - Elaboration et relecture du dispositif d'APC en équipe. - Elaboration de projets éducatifs et pédagogiques en réseaux d'établissements. - Analyse de pratiques professionnelles. - Visites de structures partenaires et analyse en équipe de ces visites. - Coordination, dans les domaines éducatifs et pédagogiques, entre école et crèches, garderies, cantines, collèges, lycées. - Correction et analyse d'évaluations nationales ou diagnostiques en équipe. - Conseils de cycles. - Liaison inter-cycles. - Conseils de classe. - Travail par « commissions » (kermesse, journée de la fraternité, olympiades, rédaction du projet d'établissement, etc.) - Participation au conseil d'établissement * 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation matérielle (par opposition à la réflexion éducative ou pédagogique) d'une sortie scolaire, d'une journée sportive, d'une fête d'école - Préparation de classe. - Corrections. - Travail sur la pastorale, l'éveil à la foi, la catéchèse.
Relations avec les parents et suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés.		<ul style="list-style-type: none"> - Réunions réunissant tous les parents de la classe (attention : même volume horaire de base pour tous les enseignants de l'équipe). - Reconnaissance du temps passé par les enseignants avec les familles dans le cadre du suivi de chaque élève (réunions individuelles, équipes éducatives hors temps scolaire, présentation de PPS, ...). - Reconnaissance du temps passé par les enseignants à contacter les partenaires extérieurs (orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes, etc.) dans le cadre du suivi des PPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les célébrations. - Les marchés, festivités, kermesses. - Les ateliers co-animés avec les parents auprès des élèves.
Formation et animation pédagogique	18 h	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en réseau ou en établissement hors temps scolaire (au moins 9 h) - Conférences pédagogiques suivies en équipe hors temps scolaire - Animations pédagogiques - Tutorat entre enseignants organisé sur la même durée pour toute l'équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations sur temps scolaire. - Inscriptions individuelles à des formations ou des conférences pédagogiques hors temps scolaire.
Conseil d'école	6h	<p>Commentaires : pour les établissements privés sous contrat, ce temps est consacré à des travaux en équipes pédagogiques ou au conseil d'établissement.</p> <p>Selon l'organisation retenue dans l'établissement, la participation au conseil d'établissement est soit intégrée aux 108h, soit basée sur le volontariat.</p>	

Pour faciliter la répartition de ces 108 heures, notamment lors d'une nomination à temps partiel ou sur un poste composite, l'enseignant est invité à **compléter le tableau de suivi ci-joint et à le faire signer par son chef d'établissement**

Année Scolaire 2026 – 2027 – Suivi des 108 heures

Période 1

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h **	1. Activités Pédagogiques Complémentaires : <input type="checkbox"/> 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date, durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
<i>Total de la période</i>				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

Année Scolaire 2026 – 2027 – Suivi des 108 heures

Période 2

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h **	2. Activités Pédagogiques Complémentaires : <input type="checkbox"/> 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date, durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
Total de la période				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

Année Scolaire 2026 – 2027 – Suivi des 108 heures

Période 3

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h **	3. Activités Pédagogiques Complémentaires : <input type="checkbox"/> 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date, durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
<i>Total de la période</i>				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

Année Scolaire 2026 – 2027 – Suivi des 108 heures

Période 4

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h **	4. Activités Pédagogiques Complémentaires : <input type="checkbox"/> 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date, durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
<i>Total de la période</i>				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

Année Scolaire 2026 – 2027 – Suivi des 108 heures

Période 5

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h **	5. Activités Pédagogiques Complémentaires : <input type="checkbox"/> 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date, durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
Total de la période				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)